

## Chapitre 14

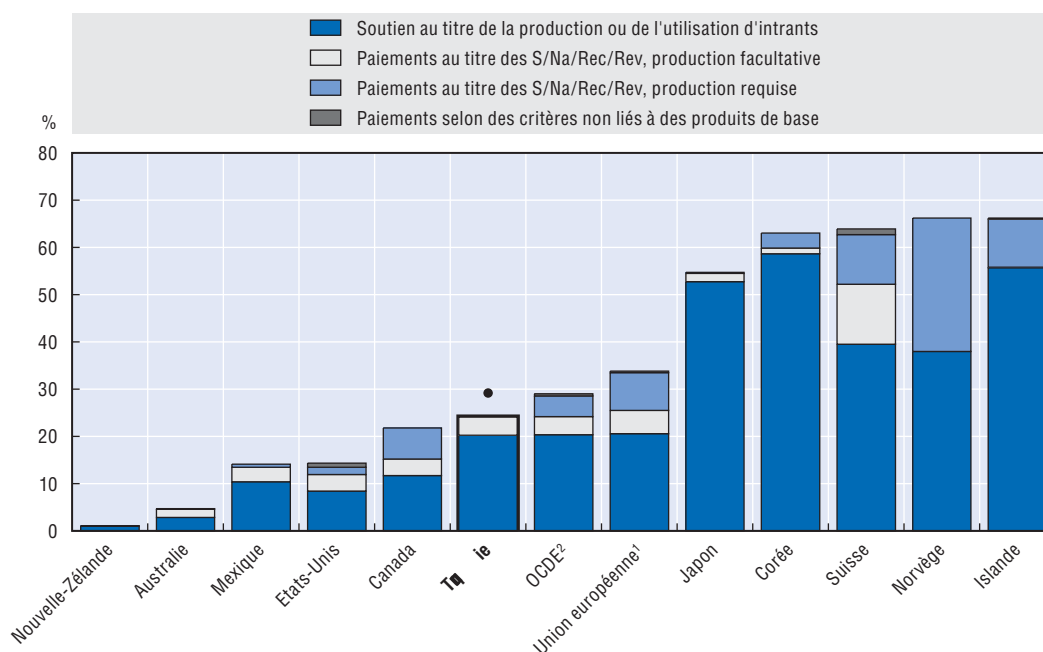
# Turquie

### Évaluation de l'évolution des politiques

- Dans l'ensemble, la réforme des politiques a enregistré des avancées inégales depuis 1986-88 vers une plus grande orientation par le marché. Appliqués au coup par coup dans un contexte d'inflation élevée, les changements d'orientation sont fréquents. Si l'ESP en pourcentage reste supérieure à son niveau de 1986-88, elle reste bien en deçà de la moyenne de l'OCDE et bien inférieure en 2006 aux deux années précédentes. Sa composition s'est améliorée, le soutien des prix du marché ayant été abandonné ces dernières années.
- Les paiements au titre du *soutien direct des revenus*, qui sont versés à un taux forfaitaire par hectare et qui n'exigent la production d'aucune culture particulière, pourraient réduire les distorsions de la production associées aux politiques de soutien à l'agriculture et faciliter la réalisation des objectifs fixés.
- La récente introduction des paiements au titre de la production pour l'agriculture céréalière témoigne d'un retour vers des formes de soutien plus créatrices de distorsions, ce qui affecte les efforts de réforme en cours.
- La poursuite et l'extension du Projet d'application de la réforme du secteur agricole décidé pour la période 2001-05 vont globalement dans le sens d'une plus grande orientation du marché. Associées aux efforts visant à consolider le cadre juridique en place et à élaborer des politiques de développement rural plus cohérentes (notamment en matière de formation, de conseil et de recherche) et de bonnes pratiques agricoles, elles pourraient permettre de moderniser le secteur et d'accroître sa productivité. Pour atteindre ces objectifs, la Turquie devrait concentrer ses efforts sur les politiques qui facilitent l'ajustement structurel plutôt que d'augmenter les aides liées à la production et à l'utilisation d'intrants.

Graphique 14.1. **Turquie : Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2004-06**

En pourcentage des recettes agricoles brutes



S (surface cultivée), Na (nombre d'animaux), Rec (recettes) ou Rev (revenu).

1. Union européenne à 25.

2. Les six États membres de l'Union européenne qui ne font pas partie de l'OCDE ne sont pas pris en compte dans le total OCDE.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

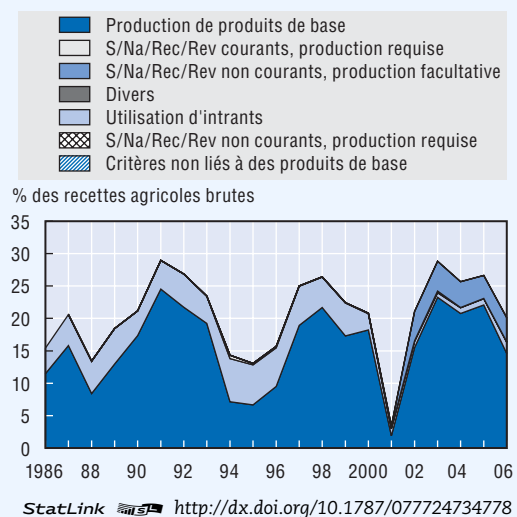
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/077720215125>

## Résumé de l'évolution des politiques

L'adoption de la nouvelle loi agricole constitue la principale décision prise en 2006. Cette nouvelle loi s'appuie sur un document d'orientation publié par le gouvernement concernant la période 2006-10, en vue de rapprocher la politique agricole de la Turquie de celle de l'Union européenne. Le Projet d'application de la réforme du secteur agricole a été prorogé jusqu'en 2007 et il a été élargi de façon à inclure, outre le soutien direct des revenus, un nouveau programme de développement rural et un nombre accru d'activités de soutien à l'investissement. La stratégie nationale de développement rural a été entérinée en 2006.

- Le soutien aux producteurs (ESP en %) est tombé à 20 % en 2006 contre 27 % en 2005. Il était passé de 16 % en 1986-88 à 24 % en 2004-06, mais demeurait inférieur à la moyenne de l'OCDE.
- Entre 1986 et 1988, les mesures ayant le plus d'effets de distorsion (paiements au titre de la production de produits agricoles particuliers et de l'utilisation d'intrants variables) représentaient 100 % et, entre 2004 et 2006, 84 % du soutien apporté aux producteurs. Cette réduction a été compensée par l'augmentation du paiement au titre du soutien direct des revenus, qui représente 16 % du soutien aux agriculteurs.
- Les prix perçus par les agriculteurs en 2004-06 étaient supérieurs d'environ 28 % à ceux observés sur le marché mondial. Ils les dépassaient de 17 % entre 1986 et 1988.
- La part des transferts au titre d'un seul produit est passée de 72 % du soutien aux producteurs en 1986-88 à 81 % en 2004-06. Ce type de transfert excédait 40 % pour le sucre et la viande bovine et 31 % pour la volaille et les œufs.
- Le coût imposé aux consommateurs (ESC en %) est passé de 16 % en 1986-88 à 19 % en 2004-06. Les prix payés par les consommateurs étaient supérieurs de 21 % aux prix mondiaux en 1986-88 et de 26 % en 2004-06.
- Avec 10 % du soutien total entre 2004 et 2006, le soutien aux services d'intérêt général à l'agriculture n'a pas évolué par rapport à 1986-88. La part du soutien total à l'agriculture dans le PIB est également restée inchangée, aux alentours de 4 %.

Graphique 14.2. Turquie : Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2006



Graphique 14.3. Turquie : TSP aux producteurs par produit, 2004-06

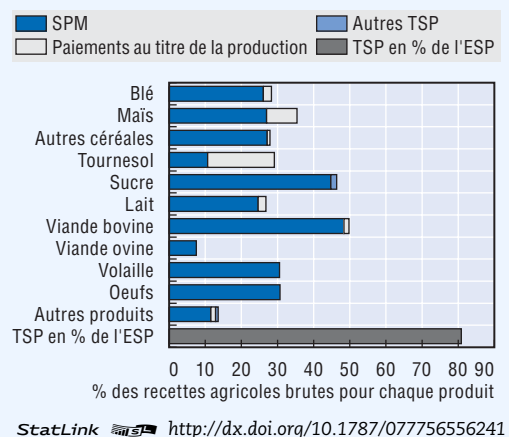


Tableau 14.1. **Turquie : Estimation du soutien à l'agriculture**  
En millions de nouvelles livres turques, TRY

	1986-88	2004-06	2004	2005	2006p
<b>Valeur totale de la production (à la sortie de l'exploitation)</b>	<b>18</b>	<b>62 651</b>	<b>58 499</b>	<b>62 662</b>	<b>66 793</b>
<i>dont part de produits SPM (%)</i>	<i>57</i>	<i>59</i>	<i>62</i>	<i>59</i>	<i>57</i>
<b>Valeur totale de la consommation (à la sortie de l'exploitation)</b>	<b>15</b>	<b>55 720</b>	<b>52 825</b>	<b>56 350</b>	<b>57 985</b>
<b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>	<b>3</b>	<b>16 073</b>	<b>15 921</b>	<b>17 784</b>	<b>14 514</b>
Soutien au titre de la production des produits de base	2	12 723	12 892	14 756	10 522
<i>Soutien des prix du marché</i>	<i>2</i>	<i>11 702</i>	<i>12 387</i>	<i>13 652</i>	<i>9 067</i>
<i>Paielements au titre de la production</i>	<i>0</i>	<i>1 021</i>	<i>504</i>	<i>1 104</i>	<i>1 455</i>
Paielements au titre de l'utilisation d'intrants	1	805	544	628	1 242
<i>Utilisation d'intrants variables</i>	<i>1</i>	<i>178</i>	<i>186</i>	<i>168</i>	<i>181</i>
<i>Formation de capital fixe</i>	<i>0</i>	<i>587</i>	<i>341</i>	<i>413</i>	<i>1 009</i>
<i>Services utilisés sur l'exploitation</i>	<i>0</i>	<i>39</i>	<i>17</i>	<i>48</i>	<i>53</i>
Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise <sup>1</sup>	0	37	5	47	60
<i>d'un seul produit</i>	<i>0</i>	<i>36</i>	<i>5</i>	<i>47</i>	<i>57</i>
<i>d'un groupe de produits</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2</i>
<i>de tous les produits</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise <sup>1</sup>	0	0	0	0	0
Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative <sup>1</sup>	0	2 508	2 481	2 353	2 689
<i>Taux variables</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Taux fixes</i>	<i>0</i>	<i>2 508</i>	<i>2 481</i>	<i>2 353</i>	<i>2 689</i>
Paielements selon des critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
<i>Retrait de ressources à long terme</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Production de produits particuliers autres que des produits de base</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Autres critères non liés à des produits de base</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Paielements divers	0	0	0	0	0
<b>ESP en pourcentage</b>	<b>16</b>	<b>24</b>	<b>26</b>	<b>27</b>	<b>20</b>
<b>CNP des producteurs</b>	<b>1.17</b>	<b>1.28</b>	<b>1.30</b>	<b>1.35</b>	<b>1.19</b>
<b>CNS aux producteurs</b>	<b>1.20</b>	<b>1.32</b>	<b>1.35</b>	<b>1.36</b>	<b>1.25</b>
<b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>	<b>0</b>	<b>1 880</b>	<b>946</b>	<b>2 311</b>	<b>2 382</b>
Recherche et développement	0	40	38	37	46
Établissements d'enseignement agricole	0	4	6	5	0
Services d'inspection	0	211	132	157	343
Infrastructures	0	4	4	4	5
Commercialisation et promotion	0	1 596	750	2 086	1 952
Stockage public	0	0	0	0	0
Divers	0	26	17	23	37
<b>ESSG en pourcentage de l'EST (%)</b>	<b>9.7</b>	<b>10.5</b>	<b>5.6</b>	<b>11.5</b>	<b>14.1</b>
<b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>	<b>-2</b>	<b>-10 468</b>	<b>-11 329</b>	<b>-12 400</b>	<b>-7 675</b>
Transferts des consommateurs aux producteurs	-2	-11 964	-12 866	-14 113	-8 915
Autres transferts des consommateurs	0	799	616	691	1 090
Transferts des contribuables aux consommateurs	0	0	0	0	0
Surcoût de l'alimentation animale	0	697	921	1 021	150
<b>ESC en pourcentage</b>	<b>-16</b>	<b>-19</b>	<b>-21</b>	<b>-22</b>	<b>-13</b>
<b>CNP des consommateurs</b>	<b>1.21</b>	<b>1.26</b>	<b>1.30</b>	<b>1.31</b>	<b>1.16</b>
<b>CNS aux consommateurs</b>	<b>1.20</b>	<b>1.24</b>	<b>1.27</b>	<b>1.28</b>	<b>1.15</b>
<b>Estimation du soutien total (EST)</b>	<b>3</b>	<b>17 953</b>	<b>16 867</b>	<b>20 096</b>	<b>16 896</b>
Transferts des consommateurs	2	11 165	12 250	13 421	7 825
Transferts des contribuables	1	5 989	4 002	5 983	7 981
Recettes budgétaires	0	799	616	691	1 090
<b>EST en pourcentage du PIB (%)</b>	<b>4.10</b>	<b>3.64</b>	<b>3.92</b>	<b>4.12</b>	<b>2.89</b>
<b>Déflateur du PIB 1986-88 = 100</b>	<b>100</b>	<b>296 904</b>	<b>274 511</b>	<b>289 308</b>	<b>326 893</b>

p : provisoire. CNS : Coefficient nominal de soutien. CNP : Coefficient nominal de protection.

1. S (superficie cultivée), Na (nombre d'animaux), Rec (recettes) ou Rev (revenu).

Les produits SPM pour la Turquie sont : le blé, le maïs, les autres céréales, les graines oléagineuses, le sucre, les pommes de terre, les tomates, les raisins, le coton, le tabac, le lait, la viande bovine, la viande ovine, la volaille et les œufs. Le soutien des prix du marché s'entend net des prélèvements aux producteurs et du surcoût de l'alimentation animale.

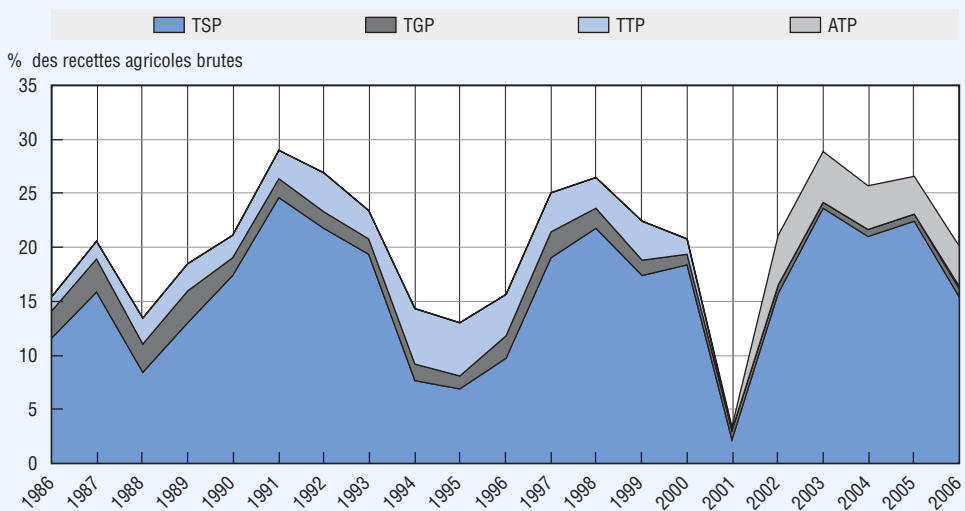
Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/078337856385>

### Encadré 14.1. Turquie : Octroi du soutien en fonction des produits

En Turquie, les transferts au titre d'un seul produit (TSP) ont chuté de 84 % de l'ESP en 2005 à 77 % en 2006; ils étaient passés de 72 % en 1986-88 à 81 % en 2004-06. Les transferts au titre d'un groupe de produits (TGP), régime sous lequel un producteur peut choisir parmi un éventail de produits autorisés à la production, ont doublé en 2006 par rapport à 2005 pour atteindre 4 %. Ils avaient fortement chuté entre 1986-88 et 2004-06, tombant de 17 % à 3 %. Les transferts effectués sous la rubrique « transferts au titre de tous les produits » (TTP) et « autres transferts aux producteurs » (ATP), qui n'imposent aucune restriction sur les produits agricoles que les agriculteurs choisissent de produire ou n'exigent aucune sorte de production de produits agricoles\* représentaient ensemble 20 % de l'ESP totale en 2006, contre 13 % en 2005 (ils avaient grimpé de 11 % en 1986-88 à 16 % en 2002-04).

Graphique 14.4. Turquie : Niveau de l'ESP et octroi du soutien en fonction des produits, 1986-2006



StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/077757453616>

\* La définition des catégories TSP, TGP, TTP et ATP se trouve au chapitre I.3 du présent rapport, la liste des catégories utilisées dans les différents pays pendant la période 1986-2006 étant également fournie en annexe.

## Description de l'évolution des politiques

### Principaux instruments d'action

Les mesures aux frontières et les paiements budgétaires sont les principaux instruments du soutien à l'agriculture en Turquie. Aux termes du Projet d'application de la réforme du secteur agricole décidé pour la période 2001-05, un paiement annuel visant à atténuer les pertes liées au retrait des prix administrés et des subventions à l'utilisation d'intrants est accordé au titre de soutien direct des revenus, sur la base d'un taux forfaitaire par hectare, à l'ensemble des agriculteurs participant au Système national d'enregistrement des agriculteurs (NFRS). Le Projet d'application de la réforme du secteur agricole a été prorogé pour la période 2005-07 et son champ d'action étendu. Des droits de douane à l'importation, complétés par des prix d'achat fixés pour les céréales, le sucre et le tabac, contribuent à soutenir la production intérieure. Des subventions à l'exportation sont versées pour un certain nombre de produits, dont les fruits et légumes frais et transformés, les produits alimentaires dérivés, la viande de volaille et les œufs. Des quotas de production sont appliqués aux usines de transformation de betteraves sucrières.

Des paiements compensatoires – basés sur les coûts de production, les prix mondiaux et nationaux – sont accordés pour l'huile d'olive, les graines oléagineuses, le coton, le thé, et, comme en 2005, pour les céréales. Les producteurs de thé bénéficient de compensations couvrant partiellement (70 %) les frais d'élagage induits par les mesures strictes de maîtrise de l'offre. Des paiements compensatoires sont également accordés aux producteurs de pommes de terre et aux éleveurs en contrepartie des pertes de revenus subies. Un programme au titre de la reconversion, initialement prévu pour réduire les excédents de noisettes et de tabac, a été mis en place en 2005 pour ces cultures. Les politiques de soutien du secteur de l'élevage comprennent de nombreuses mesures sanitaires et qualitatives destinées à répondre aux normes sanitaires et phytosanitaires de l'Union européenne.

La plupart des agriculteurs sont exonérés de l'impôt sur le revenu. Les subventions aux engrais ont été supprimées en 2002, de même que celles octroyées en faveur des semences hybrides et des pesticides pour l'ensemble des produits. Les subventions à l'utilisation d'intrants sont essentiellement accordées sous la forme de bonifications d'intérêts et de paiements pour améliorer l'élevage et les capacités de production des exploitations (par exemple nivelage des terrains, drainage, amélioration et protection des sols et remembrement). Les exploitants perçoivent également un paiement basé sur la superficie au titre de l'utilisation d'essence. Des aides financières sont accordées pour faciliter la restructuration et la transformation des coopératives agricoles de vente et de leurs syndicats en des organismes indépendants, financièrement autonomes et autogérés. Un soutien financier est également accordé afin d'améliorer les services publics dans le but de faciliter l'application de la réforme.

Un certain nombre de dispositions réglementaires visent la pollution de l'eau et des sols, ainsi que la protection des zones humides. Des campagnes d'information sont organisées au niveau national et régional pour aider les exploitants à lutter contre la désertification et à réduire les rejets d'éléments fertilisants. L'État joue un grand rôle dans l'apport d'investissements d'infrastructure, notamment pour l'irrigation. Les dépenses d'irrigation, de fonctionnement et de maintenance encourues par la direction générale du Service public de gestion des ouvrages hydrauliques sont soumises à remboursement.

Une nouvelle loi agricole destinée à faciliter la mise en œuvre de la Stratégie agricole 2006-10 a été adoptée en avril 2005. Cette loi met l'accent sur une productivité accrue et une offre alimentaire garantie. Les outils de soutien agricole envisagés pour réaliser les objectifs, les principes et les priorités de politique agricole énoncés comprennent des paiements directs, des paiements compensatoires, des mesures en faveur de la production animale (cultures fourragères, insémination artificielle, primes à la qualité du lait, régions d'élevage sans risque, apiculture, pêche), l'assurance récolte, le soutien au développement rural et la mise hors production de terres à des fins écologiques. En outre, des fonds seront alloués à certains soutiens au crédit ainsi qu'à la recherche et au développement.

Un document de Stratégie nationale de développement rural a été préparé dans le sens du Programme de développement rural de l'Union européenne. La Turquie adoptera l'acquis communautaire de l'Union en matière agricole pour la période 2005-15, dont une part importante concerne des mesures sanitaires et phytosanitaires, le bien-être des animaux, des normes d'hygiène et la sécurité alimentaire.

## Politique intérieure

Les **prix d'achat**, qui sont déterminés par les offices de commercialisation en fonction des prix mondiaux, du coût de production et des conditions du marché intérieur, ont diminué en 2005 comparativement aux prix de l'année précédente pour tous les produits sauf le tabac et le sucre. En 2006, les prix d'achat ont augmenté pour la plupart des types de blé, le seigle, l'avoine et le tabac (tableau 14.2). En 2006, les prix d'achat des céréales étaient légèrement supérieurs en monnaie nationale, mais inférieurs en USD en comparaison avec l'année civile 2005. Suite aux réformes des politiques du marché du tabac, les prix d'achat du tabac sont désormais différenciés selon les régions.

Tableau 14.2. Turquie : Prix d'achat pour les céréales, le sucre et le tabac

Produit	2004		2005		2006		Variation de prix en TRL	
							2004/05	2005/06
	mns TRL/t	USD/t	mns TRL/t	USD/t	mns TRL/t	USD/t	mns TRL/t	USD/t
<b>Blé</b>								
Dur, Anatolie	392	273	360	268	385	269	-8	7
Dur, autre	374	260	350	261	300	209	-6	-14
Vitreux, blanc	371	258	350	261	375	262	-6	7
Vitreux, rouge Anatolie	371	258	350	261	375	262	-6	7
Orge blanche	264	184	248	185	265	185	-6	7
Seigle	250	174	234	174	250	175	-6	7
Avoine	278	193	245	183	260	181	-12	6
Mais	332	231	260	194	226	158	-22	-13
Betterave à sucre	99	69	99	74	100	70	0	1
Tabac, mer Aegée	4 800	3 340	5 410	4033	5 790	4 042	13	7
Déflateur du PIB 1995 = 100	3 972		4 186		4729		5	13

Source : Gouvernement turc, Resmi Gazete [Gazette officielle], Ankara, 2006.

En 2005, les **paiements compensatoires**, d'un montant de 12 millions TRY (9 millions USD), ont été octroyés pour la première fois aux producteurs de pommes de terre pour pallier les pertes de revenu liées à l'interdiction de production dans les provinces touchées

par la gale verruqueuse de la pomme de terre. En 2006, 4 millions TRY au total (3 millions USD) ont été versés sous forme de paiements compensatoires aux producteurs de pommes de terre, et 54 millions TRY (38 millions USD) aux producteurs de thé (en compensation des coûts d'élagage). Aucun paiement compensatoire n'a été accordé aux producteurs de betteraves sucrières, ni en 2005 ni en 2006, et les quotas de production ont été maintenus à leur niveau de 2002 de 2.2 millions de tonnes en équivalent sucre.

Le dispositif de **soutien direct des revenus** a été poursuivi en 2006. Chacun des exploitants qui y souscrivent continue de percevoir des paiements par hectare, dans la limite de 50 hectares. Les producteurs pouvant prétendre à un paiement pour moins de 0.01 hectare sont exclus du dispositif. Fin 2005, ce soutien direct des revenus s'appliquait à plus de 17 millions d'hectares et 2.75 millions d'agriculteurs étaient inscrits au registre national associé à ce système. Les paiements étaient de 100 TRY (75 USD) par hectare en 2005 et de 160 TRY (112 USD) en 2006. Les dépenses totales associées au soutien direct des revenus sont passées d'environ 1 946 millions TRY (1 451 millions USD) en 2005 à 2 689 millions TRY (1 877 millions USD) en 2006. Les exploitants inscrits sur ce registre ont également obtenu une « prime au gazole » s'élevant à 23.9 TRY (18 USD) par hectare (pour un maximum de 50 hectares) en 2005; aucun chiffre n'a encore été communiqué pour 2006.

L'intérêt suscité par les **paiements de reconversion**, destinés à faciliter l'abandon de cultures excédentaires (noisettes et tabac) au profit d'autres productions, était faible et seulement 5 millions TRY (4 millions USD) sur les 298 millions TRY (213 millions USD) disponibles ont été versés pour la période 2001-05. Aucun chiffre n'a encore été communiqué pour 2006.

Le montant total de la prime octroyée pour le lait a été relevée de 41 %. La prime accordée aux producteurs de viande bovine est négligeable. Les **paiements compensatoires** en termes nominaux ont chuté de 86 % pour l'huile d'olive, mais ont augmenté de 24 % pour le coton, de 53 % pour les graines oléagineuses et de 76 % pour les céréales. Pour accroître la qualité des céréales – principalement le blé – un programme certifié d'approvisionnement de semences a été élaboré en 2005 par le ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales. Cette initiative a été complétée par un dispositif de paiements compensatoires pour les céréales en 2005 : 35 millions TRY (28 millions USD) par tonne de blé et 25 millions TRY (19 millions USD) par tonne d'orge, de seigle et d'avoine pour les agriculteurs inscrits. Si l'Office des produits du sol conserve la production végétale, il versera aux agriculteurs une avance pouvant atteindre 25 % de la valeur totale de la production. Ces exploitants pourront également bénéficier de crédits bancaires grâce aux bons que leur remettra l'Office des produits du sol pour leurs productions.

Un **système de subventions pour l'assurance** a été mis en œuvre en 2006. Ce dispositif est accessible à tous les producteurs et couvre les averses de grêle et la gelée pour l'aquaculture, la sericulture et l'élevage, y compris avicole. Les pouvoirs publics remboursent 50 % des coûts des primes d'assurance. En 2006, 1.2 million de TRY (1 million d'USD) a été versé au titre de l'assurance récolte et 0.6 million de TRY (0.4 million d'USD) pour l'assurance du bétail.

En 2006, plus de 80 % des dépenses publiques consacrées aux **subventions à l'utilisation d'intrants** étaient destinées à l'amélioration génétique des animaux. Les **indemnités pour frais d'intérêts** ont été supprimées en 2002. Cependant, en 2005, un nouveau système de crédit à un taux d'intérêt de 25 % à 60 %, soit l'équivalent de 36 millions TRY (27 millions USD) en 2005

et 146 millions TRY (102 millions USD) en 2006, a été instauré pour les producteurs impliqués dans l'agriculture biologique, l'utilisation et la production de semences certifiées, la recherche et le développement agricoles, les produits de la pêche, les investissements en faveur d'une mécanisation accrue, la production animale, l'irrigation, la serriculture, la culture en pépinière, les cultures aromatiques et médicinales, et les bonnes pratiques agricoles. La période d'application de la loi de restructuration de la dette agricole, adoptée à la mi-2003, a pris fin en janvier 2006.

Les entreprises qui interviennent ou investissent dans la production animale (y compris l'aquaculture et l'élevage avicole), la serriculture, la production de semences certifiées, la réfrigération et l'agro-industrie, peuvent prétendre à une aide à des taux allant de 20 % à 50 % des coûts de la consommation d'**énergie électrique**, en fonction de leurs effectifs existants et des recrutements réalisés. Depuis 2005, on constate un intérêt croissant pour la production de **cultures énergétiques** en Turquie. Les pouvoirs publics soutiennent la production de canola par le biais de paiements compensatoires.

Concernant les **entreprises commerciales agricoles d'État**, toutes les sucreries publiques (SEKER), la société publique de tabac (TEKEL) et les théeries publiques seront privatisées d'ici 2013, tandis que l'Office des produits du sol sera maintenu. Le financement basé sur les récépissés d'entrepôt des syndicats agricoles et de l'Office des produits du sol a été introduit en 2006. La coopérative publique de noisettes, FISKOBIRLIK, ne fixe plus de prix d'achat et le gouvernement a comblé l'ensemble de ses dettes, d'environ 2.1 billions TRY (2 billions USD) entre 2000 et 2006. Suite à la décision d'instaurer un comité interministériel présidé par le Premier ministre, l'achat de noisettes a été confié à l'Office des produits du sol.

En ce qui concerne la **sécurité et la qualité des produits alimentaires**, plusieurs projets ont été lancés en vue d'aligner les normes turques sur celles de l'Union européenne. Le 12 novembre 2006, un nouveau règlement de quarantaine agricole a été publié au Journal officiel. Un autre règlement, cette fois relatif à la création d'**organisations agricoles**, a été publié en 2004.

En matière de **développement rural**, une nouvelle composante, le Programme de développement rural participatif, a été ajoutée à la version étoffée du Projet d'application de la réforme du secteur agricole; elle s'articule en trois volets : i) remembrement des terres ; ii) renforcement institutionnel des organisations agricoles; et iii) un programme d'investissement participatif à l'échelle des villages. Le premier volet vise à atteindre une dimension optimale des exploitations, alors que le deuxième tend à renforcer la capacité institutionnelle des organisations agricoles, dont les coopératives, les associations d'usagers de l'eau et les syndicats agricoles. L'objectif du troisième volet, composé de deux programmes pour les secteurs respectivement privé et public, est de soutenir les activités de la communauté agricole liées à la transformation à petite échelle, à la commercialisation et à d'autres actions en dehors de l'exploitation, ainsi que la réhabilitation des infrastructures publiques permettant d'assurer des services publics dans des zones rurales retirées. Des projets vont être mis en œuvre dans 16 provinces pilotes dans les domaines d'investissement suivants : le séchage et le stockage du maïs; la collecte, la réfrigération et le traitement du lait; le stockage, le traitement et le conditionnement des fruits et légumes; la construction de serres utilisant des sources d'énergie alternatives (énergies géothermique, solaire, éolienne, etc.); transformation de la viande, traitement et conditionnement des légumineuses alimentaires, transformation et

conditionnement des produits d'apiculture. Aux termes du programme consacré au secteur privé, les exploitants individuels et d'autres intervenants privés engagés dans de petites exploitations rurales pourraient y participer, de même que les groupements d'agriculteurs, les coopératives et d'autres organisations agricoles. Les propositions d'investissement du secteur privé seront financées à hauteur de 50 %, celles du secteur public à raison de 75 %. Le financement des prêts sera basé sur des projets de maximum 49 000 TRY (35 000 USD) pour les participants individuels, 350 000 TRY (250 000 USD) pour les entreprises privées, les groupements d'agriculteurs et les organisations à but non lucratif, et 420 000 TRY (300 000 USD) pour les investissements du secteur public.

Dans le domaine de la **protection de l'environnement**, la loi pour la mise en œuvre du règlement sur la protection des sols et l'utilisation des terres a été adoptée en juillet 2005. Le volet de la nouvelle version du Projet d'application de la réforme du secteur agricole consacré à l'utilisation des terres agricoles au regard de l'environnement vise à protéger les zones écologiquement sensibles par la mise en jachère de terres agricoles jusque là plantées de cultures excédentaires ou sujettes à une forte érosion, et par le remplacement de pratiques agricoles nuisibles par des pratiques plus respectueuses de l'environnement comme la culture en courbes de niveau, une irrigation par déversement réduite, l'agriculture biologique, la production fourragère et l'adoption de mesures de réhabilitation des prairies. Cette loi sera appliquée dans quatre provinces pilotes totalisant environ 5 000 hectares : les agriculteurs de ces zones percevront des paiements de reconversion annuels (pendant 5 à 10 ans) de 560 à 1 260 TRY (400 à 900 USD) par hectare.

## Politique commerciale

En 2006, la plupart des droits de douane sont restés au même niveau qu'en 2005. Les taux de droits de douane du blé, de l'orge, du maïs, du sorgho, des graines de tournesol, de l'huile de tournesol brute et des tourteaux de soja ont été relevés en 2006. Le taux moyen des **droits de douane** pour les produits agricoles était de 56.4 % en 2005 et de 59.2 % en 2006.

Les **subventions à l'exportation** pour les produits agricoles ont été annoncées dans le Journal officiel daté du 15 février 2006 et ont été appliquées aux exportations réalisées durant l'année calendaire 2006. En 2006, 16 groupes de produits, sur les 44 éligibles aux termes des engagements de la Turquie auprès de l'OMC, ont bénéficié de subventions à l'exportation. Les subventions octroyées aux exportateurs correspondent à des déductions des paiements versés par ces exportateurs aux organismes publics comme les taxes, les primes d'assurance sociale, les frais de télécommunication ou les dépenses énergétiques. Les subventions accordées par produit et les parts de quantité exportée éligibles pour les subventions sont indiquées ci-après.

En 2005 et 2006, le taux annoncé des **subventions à l'exportation** et les plafonds de volumes associés sont restés proches de leur niveau de 2004, sauf pour l'huile d'olive. Les subventions à l'exportation, dont la limite maximale a été établie entre 10 % et 20 % de la valeur des exportations, pour des volumes compris entre 14 % et 100 % des exportations, ont été reconduites pour les fruits et légumes transformés, les jus de fruits, l'huile d'olive, les pommes de terre, les pommes, la viande de volaille et les œufs.

Un Mémorandum d'accord a été signé avec l'Australie en décembre 2005 prévoyant l'échange d'informations scientifiques et techniques, des rapports de recherche et des experts, des échanges commerciaux agricoles et des activités liées à l'investissement, et d'autres activités connexes.

Tableau 14.3. **Turquie : Taux des subventions par rapport aux exportations, 2006**

Produit	Taux (USD/tonne)	Part de quantité exportée éligible pour la subvention (%)
Fleurs coupées (fraîches)	205	37
Légumes, surgelés (sauf pommes de terre)	79	27
Légumes (déshydratés)	370	20
Fruits (surgelés)	78	41
Conserves, purées	68	51
Miel	65	32
Préparations de fruits homogénéisées	63	35
Jus de fruits (concentrés)	134	17
Huile d'olive	100	100
Poisson préparé ou surgelé	200	100
Viande volaille (sauf abats comestibles)	186	14
Œufs	6 par 1 000 pièces	78
Produits de viande de volaille surgelés	250	22
Chocolat et autres préparations alimentaires à base de chocolat	119	48
Biscuits, gaufres	119	18
Macaroni, vermicelles	66	32